

STATUTS DE L'ASSOCIATION « X-ALTERNATIVE »

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « X-Alternative ».

L'association est associée au groupe "X-Alternative" formé au sein de l'AX, bénéficiant de l'agrément du Conseil de l'AX ratifié par l'Assemblée générale de l'AX, et ci-dessous désignée par « l'Association».

Article 2 - Objet

Face aux crises sociales et institutionnelles qui traversent la société française, illustrées notamment par le mouvement des gilets jaunes, l'Association propose un espace de réflexion ouvert, dans le respect des principes fondamentaux ci-dessous.

Les membres de l'Association se reconnaissent dans l'article premier de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

L'Association promeut un État stratège et la République sociale. Elle place au cœur de sa démarche la devise de la République française inventée par Maximilien Robespierre : « Liberté, Egalité, Fraternité ». Elle se revendique une filiation avec le Conseil national de la Résistance.

La principale activité de l'Association est d'organiser des conférences multi disciplinaires, elle en propose la retranscription et la diffusion, tel que détaillé à l'article 5.

Article 3 - Siège social

Le siège de l'Association est fixé au 12 rue de Poitiers, 75007, Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Bureau.

Article 4 - Membres

Tout élève, ancien élève, diplômé, enseignant ou chercheur de l'École polytechnique peut adhérer à l'Association. Pour adhérer, il doit adhérer à ses Statuts, faire une demande au secrétariat de l'Association, et s'acquitter de sa cotisation. Les adhésions sont validées par le Bureau.

Le Président de l'Association doit être membre de l'AX à jour de sa cotisation.
L'Association peut admettre des non-X en tant que membres invités.

La qualité de membre de l'association se perd par la démission, le non renouvellement de la cotisation, le décès ou la déchéance de ses droits civiques, ou l'exclusion pour motif grave par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres.

Article 5 - Modalités d'action

La principale activité de l'Association est l'organisation de conférences et débats auxquels pourront participer des personnalités extérieures, ainsi que la publication de notes et vidéos associées. Le choix du format des événements (débat contradictoire, échange informel avec l'assemblée, présentation magistrale, ...) appartient aux invités, sous réserve de validation par le Bureau.

L'Association se réserve le droit d'organiser d'autres formes d'événements, sur décision du bureau, dans le respect des principes mentionnés et en cohérence avec les activités principales.

L'Association s'interdit d'aborder tout sujet de nature confessionnelle.

L'Association s'interdit de prendre parti pour une faction ou parti politique quelconque.

Elle s'interdit toute activité à caractère commercial ou lucratif.

Elle pourra diffuser auprès de ses membres les comptes rendus de ses réunions et des conférences qu'elle aura organisées ainsi que les résultats de ses réflexions et de ses travaux.

L'Association n'est pas habilitée à représenter l'AX ou à prendre position en son nom.

Article 6 – Administration de l'Association

L'Association est administrée par un Bureau composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour un an. Leur nombre est limité à huit.

Le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement définitif intervenant à la plus proche Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et sympathisants à jour de leur adhésion.

Elle est présidée par le Président ou, à défaut, par le Secrétaire.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau. Elle est convoquée par écrit un mois avant la date fixée. L'ordre du jour est inscrit sur la convocation.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau. Les membres peuvent ajouter des résolutions à l'ordre du jour. Pour ce faire ils doivent réunir cinq signatures de membres et envoyer la demande au plus tard un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Les rapports moraux, d'activité et financiers sont soumis aux votes de l'Assemblée Générale. Elle vote le rapport d'orientation de l'association et fixe le montant de la cotisation annuelle. Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée au consentement des voix des membres actifs présents ou représentés.

Elle procède aux élections des membres du Bureau. Les élections sont faites annuellement au suffrage universel à majorité simple parmi les membres de l'Association. Les suffrages blancs et nuls sont comptés comme exprimés.

ARTICLE 8 – Gestion

Le Bureau désigne un Président, un Secrétaire et un Trésorier à l'unanimité, ainsi éventuellement que des Vice-Présidents.

Le Président convoque les Assemblées Générales. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, et peut déléguer certaines de ses attributions.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

La responsabilité de l'Association incombe aux membres du Bureau. Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

Toutes les fonctions exercées au sein du Bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être effectués selon les règles fixées et sur présentation de justificatifs.

Si un quorum de 25% des membres de l'Association réclame la destitution du Bureau, de nouvelles élections ont lieu dans le mois qui suit, organisées par le Bureau en cours d'exercice. La révocation du Bureau ne peut avoir lieu le mois qui précède la tenue d'élections, ni pendant les trois mois qui suivent. La révocation du Bureau ne peut avoir lieu le mois qui précède le prochain événement organisé par le Bureau élu.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations de ses membres, la vente des services ou prestations fournis par l'Association entrant dans le cadre de son objet, et les subventions, dons et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 – Durée

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

Article 11 - Modification des Statuts - dissolution

Les Statuts pourront être modifiés en Assemblée Générale par vote à la majorité des deux tiers des membres de l'Association, sur convocation par le Président avec un préavis d'un mois. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale se réunit un mois plus tard et statue à la majorité des deux tiers des membres présents.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Elle désignera alors un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association, dont elle détermine les pouvoirs. Elle attribuera l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout

établissement public ou privé de son choix. Cette décision de dissolution doit être déclarée officiellement auprès de l'administration dans un délai de trois mois et publiée au Journal Officiel pour être effective.

FAIT EN AUTANT D'EXEMPLAIRES QUE DE PARTIES INTÉRESSÉES, PLUS UN ORIGINAL POUR L'ASSOCIATION ET UN DESTINÉ AU DÉPÔT LÉGAL.

À Paris, le 21 janvier 2022,

Le Président

Le Trésorier.

Le Secrétaire